Communiqué AUTONOME

RÉFORME DES RETRAITES

Portabilité

Prime de feu : la majoration enfin sécurisée par la Loi !

Mercredi 25 octobre en fin d'après-midi, Madame Élisabeth Borne, première ministre, a engagé la responsabilité du gouvernement juste avant l'examen de la deuxième partie du projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2024 (PLFSS). Dans ce texte, figure un amendement portant nos revendications : **la prise en compte de l'intégration de l'indemnité de feu dans le calcul des pensions de retraite et la suppression de la clause d'achèvement**, les deux sujets sont liés. **Désormais, il n'est plus nécessaire d'être sapeur-pompier professionnel pour bénéficier des avantages acquis par la cotisation à la prime feu.**

Nous avions été reçus le 2 février dernier par Messieurs les ministres Guérini et Darmanin et nous avions porté avec détermination, le sujet de la pénibilité de nos métiers en relation avec la réforme des retraites et l'allongement dangereux de la durée de cotisation pour nos métiers très exposés qui nous abiment et nous usent, bien avant « l'âge légal » de la retraite.

Nous les avions interpellés sur la nécessité de la prise en compte de l'indemnité de feu et sur la suppression de la clause d'achèvement en catégorie active.

FEDERATION AUTONOME SPP-PATS
285, avenue des Maurettes
06270 Villeneuve-Loubet
04 93 34 81 09
secretariat@faspp-pats.org
www.faspp-pats.org

A l'heure où les questions de santé au travail, de pénibilité, d'usure, de souffrances, de sécurité doivent être traitées globalement et concrètement, une telle mesure ne pouvait plus être différée !

Le cabinet ministériel nous confirme que le PLFSS 2024 permettra aux **sapeurs-pompiers professionnels qui quitteront leur métier pour exercer dans la fonction publique, au sein d'une autre filière**, bénéficieront lors du départ à la retraite **d'une majoration de pension correspondant au prorata des années cotisées au titre de l'indemnité de feu**.

De plus, nous avons aussi été entendus sur l'extension du dispositif aux **sapeurs-pompiers qui quittent la fonction publique pour exercer dans le secteur privé**. Tous ceux qui liquident leurs droits à pension à compter du 1er janvier 2024 et qui justifient de la durée minimale de service actuellement prévue, quelle que soit leur situation à l'âge de départ en retraite, **bénéficieront également de la majoration de leur pension retraite.**

AVEC VOUS ET POUR VOUS, ENSEMBLE NOUS REUSSIRONS !!!!!

Les Autonomes
S'ENGAGER À VOS CÔTÉS...
RÉUSSIR ENSEMBLE !

FEDERATION AUTONOME SPP-PATS
285, avenue des Maurettes
06270 Villeneuve-Loubet
04 93 34 81 09
secretariat@faspp-pats.org
www.faspp-pats.org